

Ville de Pikine

ANALYSE : Délibération portant adoption
du Compte Administratif 2024

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 26 juin 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2023 – 2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté n° 001/RD/DP/AP du 06 janvier 2025, portant approbation du budget 2025 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Vu le PV de la réunion du 15 février 2022, portant installation du Maire et élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Vu le compte de gestion produit par le Receveur Percepteur Municipal de Pikine ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Délibère

Article premier : Le Compte Administratif de la Ville de Pikine de l'exercice 2024 est adopté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 862 869 705
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 136 997 865
TOTAL	7 999 867 570
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 230 377 274

SECTION D'INVESTISSEMENT	1 474 119 379
TOTAL	6 704 496 653
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE LA GESTION 2024	1 295 370 917

Fait et délibéré en Mairie le 26 juin 2025

La 1^{ère} Adjointe au Maire

